

16ème législature

Question N° : 3048	De M. Jean-François Lovisolo (Renaissance - Vaucluse)	Question écrite
Ministère interrogé > Transports		Ministère attributaire > Transports
Rubrique > transports ferroviaires	Tête d'analyse >Réouverture de la ligne Pertuis-Avignon pour les passagers	Analyse > Réouverture de la ligne Pertuis- Avignon pour les passagers.
Question publiée au JO le : 08/11/2022 Réponse publiée au JO le : 20/12/2022 page : 6557		

Texte de la question

M. Jean-François Lovisolo interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur l'opportunité de relancer la ligne Pertuis-Avignon. Par sa proximité avec le bassin d'emploi du pays d'Aix et le bassin de vie d'Avignon, le canton de Pertuis a vu sa population augmenter de plus de 17 % en 8 ans. Une grande partie de ses habitants effectue quotidiennement les trajets Pertuis-Aix, Pertuis-Marseille ou Pertuis-Avignon pour aller travailler ou étudier. Les enjeux écologiques actuels poussent à chercher des solutions de délestage du réseau routier. Ainsi, le renforcement du ferroviaire dans certaines localités moins bien desservies que d'autres pourrait permettre de désengorger ce trafic et de diminuer sensiblement l'empreinte écologique. La gare de Pertuis dispose actuellement d'une section de ligne ferroviaire venant de Cavaillon à Pertuis, uniquement ouverte au fret ou marchandises et de deux sections ouvertes aux voyageurs, l'une en provenance des Alpes et l'autre de Marseille. La liaison Cavaillon-Pertuis est fermée au service des voyageurs depuis le 4 juillet 1971. Il semble étonnant que cette ligne soit réservée uniquement au fret, malgré une forte demande d'utilisateurs potentiels. Cette section de ligne ferroviaire pourrait être exploitée à nouveau et permettrait de valoriser économiquement et touristiquement le département du Vaucluse et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Avec l'ouverture du tronçon Cavaillon-Pertuis, la continuité territoriale serait ainsi assurée d'Avignon centre vers Aix-en-Provence centre. Cette liaison entre le canton de Pertuis et le bassin de vie d'Avignon est essentielle pour la population active ainsi que les étudiants et les personnes en recherche d'emploi. Sur le territoire du sud Luberon, les concitoyens confrontés à des problèmes de mobilité et nourris de bons sens interpellent M. le député en lui disant : « Les rails sont déjà présents, il ne reste qu'à rétablir cette connexion ». Aussi, il lui demande s'il peut examiner la réouverture de la ligne de passagers Pertuis-Avignon.

Texte de la réponse

La ligne entre Cavaillon et Pertuis est actuellement ouverte aux seules circulations fret à hauteur d'une à deux circulations hebdomadaires pour desservir l'usine de Saint-Auban. Sa réouverture au trafic voyageur nécessiterait d'adapter l'infrastructure existante aux spécifications techniques et aux risques sécuritaires propres aux circulations voyageurs. Par ailleurs, des zones de croisements pourraient s'avérer nécessaires afin de développer un niveau de service voyageurs suffisamment performant. Ainsi, avant qu'une décision ne soit prise sur l'éventualité d'une réouverture aux circulations voyageurs, et ce en concertation avec l'ensemble des parties prenantes au niveau local, il serait dans un premier temps nécessaire d'engager des études d'opportunité afin de déterminer le potentiel de trafic et la pertinence socio-économique d'une telle opération, ainsi que les aménagements d'infrastructures à



réaliser et une première estimation du coût afférent. Ces études ne pourraient être engagées qu'à l'initiative des collectivités, au premier rang desquelles la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) en tant qu'autorité organisatrice des mobilités. À ce stade, la ligne Cavaillon-Pertuis ne figure ni dans le protocole d'accord État-Région PACA sur l'avenir des lignes ferroviaires de desserte fine du territoire signé le 22 février 2021, ni dans le volet mobilités 2015-2022 du Contrat de plan État-Région PACA. Le projet pourra être examiné, le cas échéant, dans le cadre de la préparation de la contractualisation 2023-2027, en fonction de la confirmation de l'intérêt des collectivités concernées.